

Conseil d'administration du CCAS du 06 décembre 2023

Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni le jeudi 06 décembre 2023, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc CHERVIN.

La séance a débuté à 18h00 et a pris fin à 19h02.

Géraldine BARRAS, responsable des solidarités et de la santé, est secrétaire de séance, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du CCAS.

Etat des présents et absents excusés :

➤ **Membres du Conseil d'administration :**

Jean-Luc CHERVIN	PRESENT
Isabelle BERTHELOT	PRESENTE
Martine SCHMÜCK	PRESENTE
Michelle BOUCHET	PRESENTE
Chantal LACOUR	PRESENTE
Cédric SCHÜNEMANN	PRESENT
Andrée RICCETTI	PRESENTE
Catherine REMY -MENU	PRESENTE
Annie FASSOLETTE	PRESENTE
Guy MARTIN	EXCUSE
Christiane PERROTON	PRESENTE
Rolande VAGINAY	PRESENTE
Suzanne KELLER	PRESENTE
Gilles CONVERT	PRESENT
Daniel BARRET	PRESENT

A l'ouverture de la séance, le Président précise qu'aucun pouvoir écrit n'a été donné à un administrateur par des membres du conseil d'administration empêchés d'assister à la séance.

Le quorum est de 8 pour 15 membres. Il est atteint à cette séance puisque 14 membres sont présents.

➤ **Experts sans voix délibérative :**

Thierry ALEXANDRE, Responsable de la Trésorerie municipale de Roanne (Excusé).
Géraldine BARRAS, Responsable des solidarités et de la santé (Présente).
Natacha VERGNAUD, Directrice de l'EHPAD Quiétude (Présente).

• Procès-verbal du précédent Conseil d'Administration

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2023 est validé à l'unanimité, sans question ni observation.

- **Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de l'article R123-21 du CASF.

Géraldine BARRAS rapporte les décisions prises entre le 04 octobre 2023 et le 05 décembre 2023 :

- 1 aide financière a été accordée pour l'installation d'une téléalarme pour un montant de 42 €.
- Plusieurs décisions ont été prises :
 - o Une décision approuvant la conclusion d'un contrat avec la société Alpes Contrôles afin de réaliser une expertise sur un bien immobilier,
 - o Une décision approuvant le lot N° 3 (protection murale, PVC) dans le cadre des travaux de rénovation de l'EHPAD Quiétude,
 - o Une décision approuvant l'accord cadre relatif à la fourniture de plats cuisinés au Foyer Pierre Laroque,
 - o 3 décisions de délégation de fonction et de signature ont été données à Isabelle BERTHELOT en l'absence du Président du CCAS.

Aucune question n'a été soulevée.

Le Conseil d'Administration a ensuite examiné l'ordre du jour suivant :

EHPAD

- Approbation et autorisation de signature du CPOM 2024/2028
- Tarifs des repas 2024
- Tarifs salon de coiffure 2024
- Création de postes d'agent social
- Remplacement de contractuels
- DM n°3 EPRD 2023
- EPRD 2024

Affaires générales du CCAS

- Approbation et autorisation de la convention avec la Banque Alimentaire
- DM N°3 2023
- Aide aux vacances 2024
- Foyer Pierre Laroque : Tarif des repas 2024 et aides du CCAS
- Foyer Pierre Laroque : organisation de concerts et spectacles
- Foyer Pierre Laroque : participation des usagers aux sorties 3^{ème} âge 2024
- Repas pris au Foyer Pierre Laroque par les usagers de la Résidence Quiétude et repas pris par les usagers du Foyer Pierre Laroque à la Résidence Quiétude tarif 2024
- Subvention secouristes de Mably 2024

EHPAD

➤ **Approbation et autorisation de signature du CPOM 2024/2028**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Madame Vergnaud indique que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019 - 2023 est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler pour la période 2024-2028. Pour ce faire, un bilan et un diagnostic ont été réalisés en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département.

Natacha Vergnaud donne des explications sur le CPOM et cite les objectifs généraux et opérationnels, déclinés autour de 3 grands axes : santé et bien-être des résidents, politique en faveur des ressources humaines et ESMS (Etablissement et service médico-social) dans son environnement.

Elle ajoute que le renouvellement de ce CPOM est également l'occasion d'engager des négociations budgétaires avec les organismes de tutelle.

La question de l'impact financier de ce nouveau CPOM est posée. Mme Vergnaud précise que le prix de journée devrait être augmenté de 2.30 € par jour. En parallèle, la direction attend de savoir quelle somme l'ARS va lui verser. Elle précise que l'activité est soumise à la coupe PATHOS et au GMP qui permettent de déterminer le niveau de soins nécessaires et le niveau de dépendance moyen des résidents d'un établissement. Or, la dépendance augmente ce qui induit plus de soins.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Tarifs des repas 2024**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-après pour l'année 2024 :

REPAS SERVIS	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS PROPOSES POUR 2024	EVOLUTION %
<i>Repas pour le personnel et les stagiaires et les formateurs</i>	5.00 €	5.10 €	5.20 €	5.30 €	2 %
<i>Repas des usagers du foyer Pierre Laroque</i>	10.70 €	10.80 €	11.00 €	12.00 €	10 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille,...)</i>	11.80 €	12.00 €	12.20 €	12.50 €	2.45 %
<i>Repas des visiteurs (invités, famille,...) dimanche, jour de fête et repas à thème</i>	-	-	15.00 €	15.00 €	0 %

Madame VERGNAUD précise que le tarif pour le repas des visiteurs sera également appliqué le dimanche au regard de la prestation fournie.

Afin de répondre à une question posée, il est précisé que le tarif des repas pour les usagers du Foyer Pierre Laroque est fixé à 12 € afin d'harmoniser le tarif avec celui proposé par le foyer pour les résidents de Quiétude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Tarifs de location du salon de coiffure**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Le salon de coiffure de la Résidence Quiétude étant mis à la disposition des différents coiffeurs extérieurs intervenant dans l'établissement, il est demandé à ces professionnels une contribution financière par résident pour son utilisation.

Il est proposé d'augmenter le tarif de 14%, fixant le prix par résident à 3.30 € en 2024 contre 2.90 € en 2023. Madame Vergnaud précise que cette hausse se justifie au regard des travaux effectués et des évolutions du coût de l'énergie. Elle ajoute que la gestion de l'agenda des coiffeurs est faite exclusivement par le secrétariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Création de postes d'agent social**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Madame Vergnaud indique que plusieurs agents de service ayant le grade d'adjoint technique territorial (ATT) font fonction d'aides-soignants. A ce titre, ils effectuent des tâches de nursing, d'aide aux repas, effectuent les transferts et l'aide au lever/coucher.

Ces agents faisant fonction doivent être intégrés directement au grade d'agent social. Ils s'engagent à effectuer le cursus de professionnalisation Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin d'obtenir le Diplôme d'Aide-Soignant.

Comme indiqué dans le cadre de la négociation du CPOM, il est proposé de supprimer 4 postes d'ATT et de créer 4 postes d'agent social.

Cette thématique donne lieu à un échange. Il est indiqué que cette démarche est nouvelle dans la structure mais qu'elle permet une évolution professionnelle et une valorisation des agents. Il est précisé que le statut d'agent social est une particularité territoriale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Cette délibération est prise afin d'être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans certains cas, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles. La délibération liste les hypothèses exhaustives permettant le recours aux contractuels, énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Approbation de la convention entre l'EHPAD Quiétude et le CDG (assurance arrêt maladie)**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Ce rapport n'est finalement pas présenté, l'EHPAD étudiant d'autres options plus avantageuses au regard de ses besoins. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

➤ **Décision modificative N°3 EPRD 2023**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

Après le vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 initial, il s'avère nécessaire de rééquilibrer les lignes budgétaires. Il est donc proposé une décision modificative N°3 sur le budget 2023. L'objectif est de réguler au mieux les différents comptes afin de diminuer le déficit.

La synthèse des mouvements totalise un ajout de 2 000 € et se décline comme ci-après :

DEPENSES			
	EPRD (DM2)	DM	TOTAL
Groupe I	471 000.00 €	+7 150.00 €	478 150.00 €
Groupe II	3 007 800.00 €	-11 650.00 €	2 996 150.00 €
Groupe III	395 600.00 €	+ 6 500.00 €	402 100.00 €
Total	3 874 400.00 €	+ 2 000.00 €	3 876 400.00 €
RESULTAT DEFICITAIRE = 366 589.20 €			

A ce jour, le déficit est de 366 589.20 € sans que la direction ait connaissance de l'attribution d'une potentielle subvention supplémentaire. Madame Vergnaud indique que la structure est surtout impactée par les charges de personnel.

Il est demandé si la hausse du prix de journée envisagée serait susceptible de combler ce déficit. Madame Vergnaud précise que ce ne sera pas le cas. Le prix de journée de l'EHPAD, même réévalué, reste dans une borne basse.

L'un des membres du CA précise avoir eu l'information selon laquelle le Département allouerait 8 000 € à l'EHPAD. La direction n'en est pas informée mais ajoute que ce serait une bonne nouvelle.

A l'occasion de la conférence des Maires qui s'est tenue récemment, le constat a été fait que tous les établissements publics étaient en déficit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **EPRD 2024**
Rapporteur : Natacha VERGNAUD

L'article 58 de la loi 2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, introduit à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les EHPADs et prévoit la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), renégocié pour la période 2024-2028, ainsi que la présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) complet.

La présentation et l'approbation de l'EPRD 2024 par le C.A. permettra l'ouverture des lignes budgétaires. Un prélèvement sur le fonds de roulement de 659 874 € est prévu. Le déficit prévisionnel est estimé à 332 374 €. Cet état est toutefois à minorer car la nouvelle tarification n'est pas intégrée dans les prévisions.

Un premier bilan de la nouvelle organisation du travail, à compter du 1^{er} octobre 2023, est effectué. Il s'avère que cette organisation est plébiscitée par les agents. Du lundi au vendredi les coupés ont été supprimés. Ainsi l'après-midi, un aide-soignant et un agent technique territorial sont présents à chaque étage. Le stress s'en trouve réduit et les réponses aux sollicitations, plus rapides, sont appréciées des résidents et des familles.

La question de l'organisation du rythme de travail est posée. Mme Vergnaud indique que sur 14 jours de travail, il y a 4 jours de repos.

La question de la possibilité du travail sur 4 jours par semaine est également posée. Mme Vergnaud précise que la particularité de l'EHPAD est de nécessiter une présence constante ne permettant pas ce type d'organisation.

Concernant la question de la rémunération de l'ancien directeur, le Président précise qu'il est encore rémunéré jusqu'en octobre 2024 ce qui impacte le budget.

L'EHPAD Quiétude a été classée meilleur EHPAD de la Loire et 6^{ème} meilleur EHPAD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon le journal L'Obs. Cette distinction récompense le travail effectué par la direction, le personnel et la collaboration avec l'association « En toute quiétude ». Suite à ce classement, l'EHPAD a reçu un afflux important de demandes d'intégration auxquelles elle ne peut répondre faute de places.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES DU CCAS

➤ **Approbation et autorisation de la convention avec la Banque Alimentaire**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Le CCAS délivre gratuitement des colis alimentaires aux Riorgeois remplissant les conditions d'octroi lors des permanences bimensuelles de la distribution alimentaire.

Un partenariat a été instauré en 2020 entre le CCAS et l'antenne Roannaise de la Banque Alimentaire (BA) dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité.

Le CCAS achète directement des produits alimentaires afin de soutenir les Riorgéois. Ce partenariat avec la Banque alimentaire permet de compléter ces achats en contrepartie d'une participation de solidarité de 100 € par an et d'un montant de participation déterminé au regard du tonnage distribué.

La Banque Alimentaire a réactualisé la convention type de partenariat. Il convient donc de l'approuver. Elle est établie pour une durée d'un an et reste renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Décision Modificative N°3 2023**
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Lors de l'élaboration du budget primitif, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Lorsque des modifications sont nécessaires, les autorités locales ont la faculté d'adopter des décisions modificatives, qui prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale, autorisant l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. Il est proposé au conseil d'administration, de procéder aux modifications suivantes pour faire face aux besoins :

Nature	Code fonctionnel	Montant
Dépenses de fonctionnement		
60623 - Alimentation	424 - Personnes en difficultés	- 1 310,00
62268 - Autres honoraires	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	450,00
6232 - Fêtes et cérémonies	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	1 430,00
627 - Services bancaires et assimilés	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	230,00
63512 - Taxes foncières	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 800,00
Total chapitre 011 Charges à caractère général		
65111 - Famille et enfance	4212 Aides à la famille	- 2 000,00
65111 - Famille et enfance	424 Personnes en difficultés	5 000,00
65113 - Secours d'urgence	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 2 000,00
65888 - Autres	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 800,00
65888 - Autres	424 - Personnes en difficultés	- 3 700,00
Total chapitre 65 Autres charges de gestion		
		- 3 500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		
		- 3 500,00
6811 - Dotation aux amortissements	01 - Opérations non ventilables	3 500,00
Total du chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
		3 500,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		
		3 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		-
Recettes de fonctionnement		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		-

Dépenses d'investissement		
1641 - Emprunts en euros	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 100,00
Total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		
		- 100,00
21848 - Autres matériels bureau	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	- 5 800,00
2188 - Autres	4238 - Autres actions en faveur des personnes âgées	9 400,00
Total chapitre 21 Immobilisations corporelles		
		3 600,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		3 600,00
Recettes d'investissement		
281321 - Amortissement immeubles rapport	01 - Opérations non ventilables	3 500,00
Total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
		3 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		3 500,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Aide aux vacances 2024**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Cette aide est accordée aux familles résidant sur la commune de Riorges pour les enfants dont l'âge est compris entre 3 et 17 ans dans l'année de la demande. L'aide aux vacances est utilisable uniquement pendant les vacances scolaires. Elle est plafonnée, pour une année complète dans sa durée à :

30 jours	Pour les colonies, camps de vacances, centres d'adolescents.
Durée des vacances scolaires	Pour les centres aérés, et accueils de loisirs sans hébergement.
15 jours	Pour les VVF, maisons familiales, gîtes, locations., campings.

Les conditions de ressources sont fixées par le Conseil d'Administration et sont définies en fonction du Quotient Familial (QF) défini par la CAF.

Il est proposé d'appliquer les tarifs indiqués ci-après.

- Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

TRANCHE DE QUOTIENT	Montant journalier (par enfant)
De 0 à 599.99€	4.70 € (4,50 € en 2023)
De 600 à 920€	3.60 € (3.40 € en 2023)

- Pour les colonies, camps de vacances, centres accueillant des adolescents :

TRANCHE DE QUOTIENT	Montant journalier (par enfant)
De 0 à 599.99€	17.10 € (16.90 € en 2023)
De 600 à 920€	6.20 € (6.00 € en 2023)

- Pour les locations de campings, gîtes, VVF, Maisons Familiales :

TRANCHE DE QUOTIENT	Montant journalier (par enfant)
De 0 à 599.99€	7.10€ (6.90€ en 2023)
De 600 à 920€	Aucune aide

- L'aide aux transports reste inchangée : Une aide forfaitaire de 0.30 € par Km de trajet sera accordée. Cette aide est limitée aux séjours en France ; à une distance maximum de 500 km et aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 600 €.

Certains types de location sont exclus dont les AirBnB. Un membre du C.A. demande pourquoi les gîtes sont acceptés et pas les AirBnB. Il est rappelé que les gîtes de France sont labellisés et, qu'à ce titre, la pratique est encadrée. La location par AirBnB ne donne pas assez d'assurance et pourrait donner lieu à des dérives.

Des précisions sont également demandées quant à la différence entre les 2 QF pour les aides aux colonies. La raison sera recherchée dans la mise en œuvre de cette aide et la réponse sera apportée à l'occasion d'un prochain CA.

Isabelle BERTHELOT dresse également un bilan des aides facultatives

- La nouvelle aide à la pratique sportive est un succès pour cette première année de mise en œuvre : 41 dossiers ont été déposés pour 1280 €.
- L'aide aux étudiants a augmenté cette année. 17 dossiers hors Roanne pour un montant de 6 341 € (+ 44%) et 1 dossier à Roanne pour 137 €.
- L'aide à la pratique musicale a été moins sollicitée cette année : 3 dossiers contre 7 demandes l'an passé.
- L'aide à l'ALSH : un nombre de dossiers identiques en 2022 et 2023 mais une diminution du montant total alloué de 1 788 €.
- L'aide aux colonies/camps de vacances : plus de dossiers (25 en 2023 contre 12 en 2022) mais des sommes moindres allouées (- 805 €) car les aides ont plutôt concerné des mini camps cette année (durée moins longue et coût du séjour moins onéreux).
- L'aide à la location a été plus usitée : 1139 € en 2023 contre 752 € en 2022.
- L'aide allouée aux transports est identique en 2022 et 2023 : 1350 €.
- L'aide aux classes transplantées a été très sollicitée, au regard d'un contexte sanitaire plus favorable : 1349 € versés pour 27 dossiers contre 247 € pour 2 dossiers l'an passé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Foyer Pierre Laroque : Tarif des repas 2024 et aides du CCAS** **Rapporteur : Isabelle BERTHELOT**

Les tarifs des repas au Foyer Restaurant Pierre Laroque sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en fonction des revenus.

Le Président précise que, dans le cadre du renouvellement du marché avec le prestataire, le prix du repas a augmenté de 67 %. S'il est exclu de faire supporter cette hausse aux personnes fréquentant le foyer, une légère augmentation des prix est proposée dans les conditions définies ci-après :

- Le tarif très social, appliqué aux personnes ayant un QF inférieur à 805 €, était fixé à 4 euros sans avoir été revalorisé depuis 2016. Il est proposé de l'augmenter à 5 € en 2024.
- Pour les personnes dont le quotient est supérieur ou égal à 805 €, les tarifs et quotients sont ainsi fixés :

	2023	2024
Tarif minimum	7.00 €	8.00 €
Tarif maximum	12.00 €	13.00 €
Quotient minimum	805 €	805 €
Quotient maximum	1500 €	1500 €

Un repas sera offert aux personnes ayant pris 10 repas au foyer dans un délai de deux mois.

- Le tarif pour les convives extérieurs passe de 13 € à 14 €.
- Pour les invités il sera appliqué 3 tarifs au regard des critères définis ci-après :
 - 8 euros pour les enfants de moins de 12 ans,
 - 13 euros pour les Riorgeois de plus de 12 ans,
 - 14 euros pour les non - Riorgeois de plus de 12 ans.

Le Président précise que les lundis et vendredis restent des jours de moindre fréquentation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Foyer Pierre Laroque : organisation de concerts et spectacles**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Le Centre Communal d'Action Sociale (Foyer Pierre Laroque), dans le cadre des activités de loisirs des personnes retraitées, organise des sorties-repas à la journée. Une participation financière est demandée aux usagers lors de l'inscription.

En 2024, la participation sera fixée à 33 € et à 17 € pour les participants dont les ressources sont inférieures à un QF de 805 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Repas pris au Foyer Pierre Laroque par les usagers de la résidence Quiétude et repas pris par les usagers du Foyer Pierre Laroque à la résidence Quiétude : tarifs 2024**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Les usagers du Foyer Pierre Laroque peuvent prendre leurs repas à la Résidence Quiétude lorsque le Foyer est fermé (les week-ends, les jours fériés ou durant les vacances).

Les usagers de la Résidence Quiétude peuvent également prendre leur repas au Foyer Pierre Laroque notamment à l'occasion d'une manifestation.

Des compensations financières sont établies entre les deux établissements. Le tarif des repas est fixé à 12.00 € par repas pour 2024 (11 € en 2023).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Subvention pour les secouristes de Mably**
Rapporteur : Isabelle BERTHELOT

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale offre un repas aux Riorgois âgés de plus de 73 ans au 31 janvier de l'année en cours. A compter de 2024, ce repas sera un repas des vœux et se tiendra au mois de janvier.

Cette journée, qui se déroule salle du Grand Marais, nécessite des mesures de sécurité importantes. Afin de renforcer encore la sécurité des personnes, l'association « les secouristes de Mably » apporte son aide.

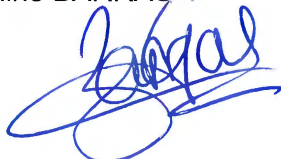
Afin de contribuer au fonctionnement de cette association, il est proposé de lui accorder une subvention de 150 €. **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

Prochain Conseil d'Administration prévu le 07 février 2024 à 18h00

Riorges, le 07 février 2024

La secrétaire,
Géraldine BARRAS



Le Président du CCAS,
Jean-Luc CHERVIN

